



Lutte contre la violence domestique : progrès dans la mise en œuvre de la feuille de route

Berne, 26.05.2023 - Le 26 mai 2023, les représentants de la Confédération et des cantons ont dressé un bilan intermédiaire positif deux ans après l'adoption de la feuille de route sur la violence domestique. Leur rapport fait état de progrès dans la mise en œuvre des mesures. D'ici au début de 2025, les cantons veulent par exemple mettre en place un numéro de téléphone central pour les victimes de violence. Les acteurs politiques ont en outre décidé d'étendre la feuille de route à la violence sexuelle. « Nous voulons donner un signal clair : la violence domestique ou sexuelle n'est pas tolérée en Suisse », a dit la ministre de la justice Elisabeth Baume-Schneider.

En avril 2021, des représentants de la Confédération, des cantons et de la société civile se sont mis autour d'une table dans le but d'engager ensemble une action renforcée et coordonnée contre la violence domestique. Ils ont consigné les résultats de ce dialogue stratégique dans la feuille de route du 30 avril 2021, qui compte dix champs d'action.

Des représentants du Département fédéral de justice et police (DFJP), de la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP) et de la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS) ont adopté un rapport commun le 26 mai 2023, deux ans après l'adoption de la feuille de route. Ce rapport intermédiaire se veut un état des lieux de la mise en œuvre de la feuille de route.

Des progrès concrets

Le rapport fait état de progrès notables. Des étapes importantes ont été franchies s'agissant des moyens techniques permettant d'agir contre la violence domestique. Un voyage d'étude en Espagne a ainsi permis aux parties prenantes de consolider leurs connaissances relatives à l'emploi de la surveillance électronique pour assurer une meilleure protection des victimes. Les premiers cantons vont lancer leurs projets-pilotes pour gagner en expérience en la matière.

La feuille de route a donné un nouvel élan à la mise en place d'un numéro de téléphone central pour les victimes de violence. Les cantons ont accueilli favorablement l'idée et les lignes directrices établies par la CDAS en 2022. Ils ont fait part de leur intention de poursuivre les travaux de mise en œuvre et de mettre en fonction un numéro de téléphone central début 2025. Ce numéro sera ouvert aux victimes 24 heures sur 24 pour des premiers conseils.

Des normes de qualité ont pu être définies dans le contexte de la gestion cantonale des menaces ; recommandation a été faite aux cantons de les appliquer. L'objectif de la gestion des menaces est de repérer aussitôt que possible le potentiel de violence qui émane de certains individus et de désamorcer cette violence par des mesures appropriées.

Des progrès notables ont également été obtenus dans les autres champs d'action. Un guide intitulé « Violence domestique : quel contact après la séparation des parents ? » a été élaboré dans le but de protéger les enfants exposés à la violence domestique. La Conférence suisse contre la violence domestique (CSVD) continuera d'en promouvoir l'usage.

Mesures complémentaires contre la violence sexuelle

Les parties prenantes ont adopté des mesures complémentaires contre la violence sexuelle. Le dialogue sur la violence sexuelle que le DFJP a établi dans le contexte de la révision du droit pénal en matière sexuelle sera fusionné avec celui sur la violence domestique ; la feuille de route du 30 avril 2021 sera complétée en conséquence. La Confédération et les cantons affirment de la sorte leur volonté d'améliorer la protection et la prise en charge des victimes et de tirer parti d'éventuelles synergies. « Le but est de renforcer la confiance des victimes de violence sexuelle dans les autorités de poursuite pénale et les tribunaux », selon la ministre de la justice Elisabeth Baume-Schneider.

Le Parlement aussi fait preuve d'engagement dans la lutte contre la violence sexuelle. La révision du droit pénal en matière sexuelle est dans la dernière ligne droite. À l'occasion de sa session spéciale, le Conseil national a par ailleurs chargé le Conseil fédéral d'étudier de quoi les victimes de violence sexuelle ont besoin pour être soutenues de manière optimale et pour avoir accès aussi simplement que possible à la poursuite pénale.

Les représentants de la Confédération et des cantons s'accordent sur le fait que les organes responsables doivent poursuivre leurs efforts pour mettre en œuvre la feuille de route selon le calendrier défini. La société civile, c'est-à-dire toutes les organisations engagées contre la violence domestique, mais aussi les villes et les communes, jouent un rôle important à cet égard. Il s'agira de dresser un bilan final de la mise en œuvre de la feuille de route, étendue à la violence sexuelle, en 2025 ou 2026.

Adresse pour l'envoi de questions

Susanne Kuster, Office fédéral de la justice, T +41 58 462 46 84, susanne.kuster@bj.admin.ch
Nathalie Barthoulot, CDAS, T +41 32 420 51 03, nathalie.barthoulot@jura.ch
Jacqueline Fehr, CCDJP, +41 31 318 15 05, info@kkjpd.ch

Documents

 [Rapport intermédiaire sur la mise en œuvre de la feuille de route sur la violence domestique](#) (PDF, 541 kB).

 [Addendum sur la violence sexuelle](#) (PDF, 161 kB).

 [Referat von Andreas Werner, Dienstchef Gewaltschutz Kantonspolizei Zürich](#) (PDF, 404 kB).

 [Referat des Netzwerks Istanbul-Konvention](#) (PDF, 543 kB).

 [Referat von Janine Repetti-Dittes, Geschäftsführerin Verein EM](#) (PDF, 579 kB).

 [Discours de Nathalie Barthoulot, présidente de la CDAS](#) (PDF, 295 kB).

Auteur

Département fédéral de justice et police
<http://www.ejpd.admin.ch>

Office fédéral de la justice
<http://www.bj.admin.ch>

<https://www.admin.ch/content/gov/fr/accueil/documentation/communiques.msg-id-95453.html>



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de justice et police DFJP

S O D K — Konferenz der kantonalen
Sozialdirektorinnen und Sozialdirektoren
C D A S — Conférence des directrices et directeurs
cantonaux des affaires sociales
C D O S — Conferenza delle direttrici e dei direttori
cantionali delle opere sociali



Konferenz der Kantonalen Justiz- und Polizeidirektorinnen und -direktoren
Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police
Conferenza delle direttrici e dei direttori dei dipartimenti cantionali di giustizia e polizia

26 mai 2023

Rapport intermédiaire sur la mise en œuvre de la feuille de route sur la violence domes- tique



Table des matières

1	Avant-propos	3
2	Contexte	3
2.1	Dialogue stratégique sur la violence domestique.....	3
2.2	Dialogue sur la violence sexuelle	4
3	Objectifs du bilan intermédiaire	5
4	Tableau synoptique des mesures et de leur état d'avancement	5
5	Etat de la mise en œuvre des 10 champs d'action de la feuille de route	10
5.1	Champ d'action 1 : Approche commune et cordonnée	10
5.2	Champ d'action 2 : Travail de prévention en matière d'information, de sensibilisation et d'éducation	12
5.3	Champ d'action 3 : gestion des menaces	14
5.4	Champ d'action 4 : moyens techniques	15
5.5	Champ d'action 5 : Numéro de téléphone central pour les victimes d'infractions	18
5.6	Champ d'action 6 : Prise en charge de la victime	19
5.7	Champ d'action 7 : Protection des enfants exposés à la violence domestique..	22
5.8	Champ d'action 8 : Suivi des personnes auteures de violence domestique	23
5.9	Champ d'action 9 : Formation continue	24
5.10	Champ d'action 10 : Cadre légal en matière de violence domestique	27
6	Conclusions du bilan intermédiaire	28

1 Avant-propos

Sur initiative du Département fédéral de justice et police (DFJP), la Confédération et les cantons ont décidé de se réunir le 26 mai 2023 afin de faire un bilan intermédiaire de la mise en œuvre de la feuille de route sur la violence domestique, deux ans après son adoption. A travers cet événement, ils entendent également réaffirmer leur volonté de renforcer ensemble et activement la protection des victimes et la prévention de la violence domestique et de poursuivre les efforts en cours.

2 Contexte

2.1 Dialogue stratégique sur la violence domestique

En 2020, le DFJP a décidé de mettre sur pied un dialogue stratégique sur la violence domestique (dialogue stratégique) en collaboration avec le Département fédéral de l'intérieur (DFI). Par le biais de cette initiative, le DFJP a souhaité lancer un processus pour que l'ensemble des acteurs politiques fédéraux et cantonaux unissent leurs efforts pour renforcer la lutte contre la violence domestique et améliorer la sécurité des victimes et de l'ensemble de la population, tout en respectant la répartition des compétences entre la Confédération et les cantons.

Le dialogue stratégique s'est tenu le 30 avril 2021 et a réuni la cheffe du DFJP, à l'époque Mme Karin Keller-Sutter, une délégation de la Conférence des directeurs et des directrices des départements cantonaux de justice et police (CCDJP) et une délégation de la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS). Le Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes (BFEG), la Conférence suisse contre la violence domestique (CSVD), la Conférence des Commandants des Polices Cantonales de Suisse (CCPCS) et la Fédération solidarité femmes de Suisse et du Liechtenstein (DAO) ont également pris part à cet événement.

Le dialogue stratégique a permis aux acteurs politiques de partager leurs expériences et d'échanger sur 10 champs d'action considérés prioritaires (voir ci-après ch. 5). Les discussions ont montré que le besoin d'agir se situait principalement au niveau de la mise en œuvre et que les efforts entrepris jusqu'à ce jour devaient être poursuivis et renforcés.

Les résultats du dialogue stratégique ont été consignés dans une feuille de route contre la violence domestique et des mesures concrètes ont été fixées pour combler les lacunes identifiées. En adoptant cet instrument, la Confédération et les cantons se sont engagés à soutenir la réalisation des mesures fixées dans la feuille de route. Ils ont également exprimé leur volonté de prendre en compte les résultats du dialogue stratégique dans le cadre des travaux de mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe du 11 mai 2011 sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (RS 0.311.35; Convention d'Istanbul, "CI").

A la suite du dialogue stratégique, les acteurs politiques cantonaux ont fait part de leur souhait de mettre en place un suivi de la mise en œuvre de la feuille de route afin d'avoir une vue d'ensemble des mesures entreprises dans chaque champ d'action. Il a ainsi été décidé d'établir un monitoring et de mettre cet objet à l'ordre du jour de chaque réunion de l'organe de contact DFJP - CCDJP - CDAS ("organe de contact").

Lors de la réunion de l'organe de contact du 25 février 2022, le DFJP a évoqué la possibilité d'organiser, en 2023, une nouvelle rencontre entre Confédération et cantons afin de présenter un premier bilan intermédiaire sur la mise en œuvre de la feuille de route. Le 4 novembre 2022, l'organe de contact a approuvé la proposition du DFJP.

2.2 Dialogue sur la violence sexuelle

La révision en cours du droit pénal en matière sexuelle constitue une étape importante qui permettra de redéfinir la réponse donnée par l'Etat à la violence sexuelle sous l'angle du droit pénal. Il est ainsi prévu de modifier et de compléter les éléments constitutifs de l'infraction, c'est-à-dire la description du comportement punissable, notamment en ce qui concerne le viol. Toutefois, dans le cadre de la procédure législative et des délibérations parlementaires au niveau fédéral, il s'est avéré qu'une révision du droit pénal matériel ne résoudrait pas tous les problèmes et ne couvrirait qu'un aspect du phénomène de la violence sexuelle. C'est pourquoi la cheffe du DFJP a annoncé en juin 2022 un dialogue sur la thématique de la violence sexuelle. Cette initiative est née du constat que les procédures et les condamnations ne peuvent aboutir que si les victimes dénoncent effectivement les faits et les personnes auteurs. D'autre part, Il est indispensable que les victimes se sentent prises au sérieux et qu'elles puissent avoir confiance dans les processus étatiques et les autorités. L'objectif de ce dialogue est atteint en réunissant les acteurs politiques et opérationnels centraux aux niveaux fédéral et cantonal.

Le dialogue sur la violence sexuelle se focalise sur les thèmes suivants. Il s'agit d'une part de l'accompagnement et de l'audition des victimes de violence sexuelle, dans le cadre desquels la prise en charge médicale et psychologique initiale, ses procédures et l'infrastructure mise en place jouent un rôle important. Le deuxième thème porte sur la question de la formation du personnel des ministères publics, des tribunaux et de la police et sur la nécessité de l'améliorer ou de la compléter. Enfin, la collecte des données statistiques est un aspect central pour déterminer les comportements en matière de dénonciation et le taux d'élucidation des infractions.

Le dialogue sur la violence sexuelle a donné lieu à une rencontre le 21 novembre 2022 à Berne sous l'égide du DFJP et à laquelle ont participé la CCDJP, la CDAS et le DFI / BFEG. Sur la base d'exposés et d'un échange de points de vue, les acteurs ont discuté du fondement du dialogue, de son orientation et de son rapport avec les mesures déjà prises. L'objectif de la manifestation était notamment de mettre en évidence les mesures déjà prises ou adoptées aux niveaux fédéral et cantonal. L'événement devait également permettre d'avoir une vue d'ensemble de la situation et de la mise en œuvre de ces mesures. Enfin, il s'agissait de déterminer les bonnes pratiques pour montrer aux participants les besoins d'agir et les options complémentaires envisageables.

Il ressort notamment du dialogue mené jusqu'à présent que les différents axes d'action et initiatives dans le domaine de la lutte contre la violence sexuelle et de la prise en charge et de l'accompagnement des victimes sont harmonisés et coordonnés avec d'autres travaux en cours tant au niveau fédéral que cantonal. Afin d'obtenir les meilleurs résultats possibles, le dialogue sur la violence sexuelle doit également aboutir à un engagement politique. Pour cette raison, il a été décidé de l'intégrer dans le dialogue stratégique sur la violence domestique. Cette fusion doit se faire sous la forme d'un addendum, toujours en étroite coordination avec le plan d'action national pour la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul, sous la direction du DFI.

Le contenu et l'orientation de l'addendum "Violence sexuelle" se concentrent sur le conseil et l'accompagnement des victimes ainsi que sur leur protection, tout en visant une approche coordonnée entre les différentes autorités impliquées. Un certain nombre de mesures sont formulées, en s'appuyant sur les champs d'action établis jusqu'à présent, qui doivent être poursuivies par la Confédération et les cantons et dont l'importance doit être renforcée. Enfin, l'addendum "Violence sexuelle" contient différents exemples de bonnes pratiques qui ont été initiées ou sont envisagées au niveau de la Confédération et des cantons. Ces bonnes

pratiques doivent notamment servir d'aide à l'attention des autorités et autres institutions en ce qui concerne la prise en charge des victimes de violences sexuelles. Elles servent également à promouvoir les échanges entre les différents acteurs publics et privés concernés.

3 Objectifs du bilan intermédiaire

Le bilan intermédiaire a pour objectif de faire le point de la situation et de montrer les progrès accomplis dans la réalisation des mesures fixées dans les différents champs d'action.

4 Tableau synoptique des mesures et de leur état d'avancement

Les mesures des différents champs d'action de la feuille de route ont été numérotées aux fins du présent bilan intermédiaire. A titre illustratif, la mesure 2.1 correspond à la première mesure du champ d'action 2 (travail de prévention en matière d'information, de sensibilisation et d'éducation). Cette numérotation figure également au ch. 5 du présent rapport.

Pour présenter l'état d'avancement des différents projets, les notions suivantes sont utilisées :

- « Terminé » : projet entièrement mis en œuvre.
- « Permanent » : projet mis en œuvre régulièrement ou de manière permanente.
- « En cours » : projet en cours de mise en œuvre. Certaines étapes ou sous-projets peuvent déjà être terminés ou de nouvelles étapes peuvent avoir été ajoutées pour atteindre l'objectif.
- « Initialisé » : projet en phase de planification et de préparation.
- « En suspens / Non mis en œuvre » : projet non réalisé ou interrompu jusqu'à ce qu'une certaine condition soit remplie (p. ex. décision du Parlement).

Mesure	Projet	Organe responsable	Etat d'avancement
Champ d'action 1 : Approche commune et coordonnée			
1.1	Travaux de coordination au niveau national	BFEG	Permanent
	Plan d'action national en vue de la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul	BFEG	En cours, bilan final prévu pour 2026
	Travaux de coordination au niveau intercantonal	CSVD	Permanent
	Création de tables rondes dans les cantons	CSVD	Terminé
Champ d'action 2 : Travail de prévention en matière d'information, de sensibilisation et d'éducation			
2.1	Versement d'aides financières en vertu de l'ordonnance sur les mesures visant à prévenir et à combattre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique	BFEG	Permanent
	Réaliser une campagne d'information contre la violence domestique centrée sur les personnes âgées (PAN CI n° 3)	PSC	En cours, la campagne se termine fin mai 2023, le dépliant continuera à être distribué
	Informers les professionnels au sujet du harcèlement obsessionnel dans le couple après une séparation (PAN CI n° 27)	PSC	En cours, mise en œuvre prévue fin 2023
	Mieux faire connaître l'aide aux victimes grâce à de nouvelles campagnes (PAN CI n° 1)	CDAS	En cours, mise en œuvre prévue : 1 ^{er} semestre 2024
2.2	Promouvoir des projets sur la non-violence et l'égalité entre filles et garçons à l'école ainsi que sur la non-violence dans l'éducation familiale (PAN CI n° 11)	CSVD, CSDE, CDIP	En cours
Champ d'action 3 : Gestion des menaces			
3.1	1. Réviser les normes minimales en matière de gestion des menaces (PAN CI n° 24)	CCPCS, PSC	1. Terminé
	2. Organiser des échanges d'expériences intercantonaux		2. Permanent
3.2	Examiner si l'échange d'informations ou de données personnelles entre les différentes autorités ou institutions compétentes doit être facilité.		Initialisé, mesure mise en œuvre dans le cadre de la mesure 10.1
Champ d'action 4 : Moyens techniques			
4.1	Voyage d'étude en Espagne	CCDJP	Terminé
4.2	Acquisition et exploitation d'une solution commune aux cantons membres en matière de surveillance électronique	Association EM	En cours, mise en œuvre dépendant de l'issue d'une procédure

4.3	Examiner comment la mise en place d'une surveillance électronique peut renforcer la protection des victimes en prenant en considération l'ensemble du processus et en impliquant tous les acteurs concernés dans le but d'un concept de protection efficace	CCDJP, Association EM	Initialisé, mise en œuvre dans le cadre de la mesure 4.5
4.4	Examiner la possibilité de combiner la surveillance électronique avec d'autres mesures, notamment un système de gestion des menaces efficace (champ d'action 3) et d'améliorer ainsi la protection des victimes	CCDJP	En cours, mise en œuvre dans le cadre de la suite des travaux relatifs à la mesure 4.1
4.5	Lancement de projets pilotes dans les cantons	CCDJP, Association EM	Initialisé, mise en œuvre prévue : printemps 2023
4.6	Examen d'un financement partiel des projets pilotes de la part de la Confédération	Confédération	En cours, sur demande des cantons
Champ d'action 5 : Numéro de téléphone central pour les victimes d'infractions			
5.1	Projet de mise en place d'un numéro de téléphone central pour les victimes	CDAS	En cours, mise en œuvre prévue au plus tard début 2025
5.2	Examen d'un financement partiel de la Confédération	Confédération	En cours, sur demande des cantons
Champ d'action 6 : Prise en charge de la victime			
6.1	Évaluer si l'offre destinée aux filles et aux jeunes femmes victimes de violence est suffisante et adéquate (PAN CI n° 9)	CDAS	En cours, mise en œuvre prévue pour 2023 / 2024
6.2	Voir ci-dessus.	CDAS	En cours, mise en œuvre dans le cadre de la mesure 6.1
6.3	Veiller à ce que les autorités de poursuite pénale aient une formation appropriée pour prendre en charge les victimes de violence domestique, en particulier à caractère sexuel (PAN CI n° 25)	CCPCS, CPS	Initialisé
6.4	Examen de la pratique des cantons en matière d'accompagnement et de soutien des victimes dans le cadre de la procédure pénale	CDAS	En cours, mise en œuvre prévue pour 2023
6.5	Réaliser une étude pour déterminer comment améliorer l'information des migrantes et des migrants, dans le cadre du PIC 3 2024-2027, concernant la violence domestique, ses conséquences juridiques pour les personnes auteures de violence (droit de séjour) et les offres d'aide en Suisse (PAN CI n° 6)	SEM	En cours, mise en œuvre prévue : à partir de 2023 jusqu'à 2027

	Former le personnel des centres fédéraux pour requérants d'asile (CFA) au repérage et au soutien des victimes dans le cadre du plan de prévention de la violence ainsi que dans le cadre du guide de prise en charge des personnes ayant des besoins particuliers (PAN CI n° 28)	SEM	En cours, mise en œuvre prévue : courant 2023 pour le plan de prévention de la violence et courant 2024 pour les personnes ayant des besoins particuliers
6.6	Sensibiliser et renforcer la coordination de la procédure concernant les réglementations des cas de rigueur après violence domestique entre les autorités de migration et les institutions qui viennent en assistance aux victimes (centres LAVI, maison d'accueil) (PAN CI n° 29)	CSVD	En cours, mise en œuvre prévue une fois que les résultats de la consultation externe sur l'initiative de la commission parlementaire des institutions politiques du Conseil national (CIP-N) 21.504 seront connus.
Champ d'action 7 : Protection des enfants exposés à la violence domestique			
7.1	Mettre en œuvre le guide « Violence domestique : quel contact après la séparation des parents ? Évaluation et aménagement des relations personnelles pour les enfants victimes de violence domestique » (PAN CI n° 26)	CSVD	En cours, suite des travaux visant à promouvoir l'utilisation du guide
	Recenser et faire connaître les offres de soutien et les mesures de protection destinées aux enfants exposés à la violence au sein du couple parental (mise en œuvre des art. 26 et 31 de la Convention d'Istanbul) (PAN CI n° 30)	BFEG, CSVD	En cours, mise en œuvre prévue fin 2024
7.2	Établissement d'un flyer à remettre par la police au public cible pour l'informer sur les offres de soutien	PSC	Terminé
Champ d'action 8 : Suivi des personnes auteures de violence domestique			
8.1	Renforcer le travail avec les personnes auteures de violence (consultations, programmes socio-éducatifs) (PAN CI n° 15)	CSVD	Initialisé, date de mise en œuvre pas encore fixée
	Élaboration de standards de qualité en matière de suivi des personnes auteures de violence domestique	APSCV	En cours, mise en œuvre prévue dans le courant de l'année 2023
Champ d'action 9 : Formation continue			
9.1	Versement d'aides financières en vertu de la législation sur l'aide aux victimes ou en vertu de l'ordonnance sur les mesures visant à prévenir et à combattre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique	OFJ BFEG	Permanent
	Mieux faire connaître les subventions fédérales en faveur de la formation des personnes chargées de l'aide aux victimes ou de	OFJ	Permanent

	multiplicatrices et multiplicateurs (p. ex. personnes entrant souvent en contact avec des victimes dans leur activité professionnelle) (PAN CI n° 14)		
	Organiser une journée de formation en matière d'aide aux victimes pour les avocates et avocats ou juristes amenés à travailler avec des victimes et examiner l'opportunité de réorganiser de telles formations (PAN CI n° 22)	OFJ	En cours, mise en œuvre prévue : septembre 2023
	Organiser une journée de formation en matière d'aide aux victimes pour les avocates et avocats ou juristes amenés à travailler avec des victimes et examiner l'opportunité de réorganiser de telles formations (PAN CI n° 23)	OFJ	En cours, mise en œuvre prévue : septembre 2023
	Renforcer la formation de base, la formation continue et la formation postgraduée du personnel de santé par des mesures de sensibilisation à la violence domestique et à la violence envers les femmes (PAN CI n° 18)	OFSP	En cours, mise en œuvre prévue : par étape d'ici 2026
	Analyser la nécessité d'agir et élaborer des recommandations et des normes pour la formation de base et la formation continue des professionnelles et professionnels et des bénévoles concernant la violence domestique et la violence envers les femmes (PAN CI n° 13)	BFEG	En cours, mise en œuvre prévue : dès mi-2023
	Réforme du certificat de formation continue sur la violence domestique mis sur pied par la Zürcher Hochschule für angewandte Wissenschaften (ZHAW) et réexamen du public cible	CSVD	Initialisé, date de mise en œuvre pas encore fixée
Champ d'action 10 : Cadre légal en matière de violence domestique			
10.1	Elaboration de standards pour une législation cantonale efficace / Examen des bases légales en matière d'échanges d'informations et données personnelles dans le domaine de la gestion des menaces	CCPCS / CSVD	Initialisé
10.2	Examen d'un financement partiel de la part de la Confédération	Confédération	En cours, sur demande des cantons

5 Etat de la mise en œuvre des 10 champs d'action de la feuille de route

Le ch. 5 présente une synthèse des projets et des tâches permanentes concernant chaque mesure de la feuille de route. Le rapport signale par un renvoi les projets correspondant à des mesures du PAN CI. Enfin, il indique un lien pour accéder à une description détaillée de chaque projet.

5.1 Champ d'action 1 : Approche commune et coordonnée

Mesure 1.1: renforcer une politique d'approche commune et coordonnée, en associant de manière appropriée les centres LAVI, les maisons d'accueil, les centres de consultation pour les personnes auteures de violences ainsi que les organisations non gouvernementales concernées.

- *Tâche permanente : Travaux de coordination au niveau national*

Organe responsable : Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes (BFEG)

Le Conseil fédéral a chargé le BFEG de coordonner au niveau national la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul, conformément à l'art. 10 de cette convention. Dans le cadre de cette fonction, le BFEG a institutionnalisé la coopération à tous les échelons fédéraux en collaboration avec la société civile :

- Un groupe de travail interdépartemental permanent a été créé au sein de l'administration fédérale, pour coordonner les tâches de mise en œuvre incombant aux différentes autorités fédérales rattachées au DFI, au DFJP, au Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS) et au Département fédéral des affaires étrangères (DFAE).
 - La Confédération a également mis en place un comité pour la mise en œuvre nationale de la Convention d'Istanbul, composé de représentants de la Confédération (BFEG et trois autres autorités fédérales) et des cantons. Les cantons sont représentés par la CDAS, la CCDJP et la CSVD. Depuis 2021, l'Union des villes suisses et l'Association des communes suisses participent également à ce comité pour représenter le niveau communal. Le comité a pour mission de coordonner les activités de mise en œuvre ainsi que les rapports au Conseil de l'Europe et le processus de suivi.
 - Un Comité d'échanges entre l'Etat et les ONG se réunit régulièrement. Celles-ci sont représentées par le réseau d'ONG de la Convention d'Istanbul, créé en 2018 et regroupant environ 80 organisations actives dans le domaine de la prévention et de la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique.
- *Projet : Plan d'action national en vue de la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul*

Organe responsable : Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes (BFEG)

Le Conseil fédéral a adopté, au mois de juin 2022, un plan d'action national de la Suisse en vue de la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul de 2022 à 2026 (« PAN-CI »)¹.

¹ Le plan d'action de la Suisse en vue de la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul est disponible au lien suivant : https://www.ebg.admin.ch/dam/ebg/fr/dokumente/haeusliche_gewalt/istanbul-konvention/nationaler_aktionsplan_ik.pdf.download.pdf/Nationaler%20Aktionsplan%20Istanbulkonvention_F.pdf

Celui-ci a été élaboré en collaboration avec les cantons, les villes et les communes et en impliquant les acteurs de la société civile.

Le PAN-CI engage les trois niveaux de l'Etat fédéral à lutter contre la violence domestique et la violence faite aux femmes. D'ici 2026, Confédération, cantons et communes devront réaliser 44 mesures dans trois domaines thématiques prioritaires, à savoir l'information et la sensibilisation de la population, la formation de base et la formation continue des professionnelles et professionnels ainsi que des bénévoles et la prévention et la lutte contre la violence sexualisée.

Le PAN-CI fera l'objet d'un suivi annuel, d'un bilan intermédiaire 2024 et d'un bilan final en 2026. L'Office fédéral de la justice (OFJ) est en contact régulier avec le BFEG pour assurer une coordination avec le suivi de la mise en œuvre de la feuille de route.

- *Tâche permanente : Travaux de coordination au niveau intercantonal*

Organe responsable : Conférence suisse contre la violence domestique (CSVD)

Sur le plan intercantonal, la CSVD est un acteur capital sur le plan opérationnel. Celle-ci regroupe et coordonne les services cantonaux d'intervention et de coordination responsables de la prévention et de la lutte contre la violence domestique dans leurs cantons respectifs. Les 26 cantons y sont représentés. La CDAS et la CCDJP ont ainsi chargé la CSVD de coordonner la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul sur le plan intercantonal. Dans cette fonction, cette dernière constitue le point de contact pour les cantons et assure notamment la collaboration avec la Confédération, les institutions communales et les ONG. Un échange régulier entre les membres de la CSVD permet de diffuser des projets et des bonnes pratiques dans autres cantons.

Les objectifs de la CSVD sont les suivants : favoriser la collaboration intercantonale en matière de lutte contre la violence domestique ; renforcer la visibilité de la problématique de la violence domestique ; représenter au niveau national les services de lutte contre la violence domestique cantonaux de manière coordonnée ; participer à des procédures de consultation et d'audition au niveau fédéral de manière coordonnée ; porter le thème de la violence domestique au niveau national et international ; assurer la coordination de la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul sur le plan intercantonal.

Sur son site web², la CSVD a publié une liste régulièrement mise à jour des plans d'action et des plans de mesures adoptés au niveau cantonal. Ceux-ci contiennent différentes mesures et projets lancés par les gouvernements cantonaux, qui sont ou ont été réalisés de manière coordonnée et interdisciplinaire. Divers plans d'action et paquets de mesures se basent sur la Convention d'Istanbul ou sur la feuille de route.

- *Projet : Création de tables rondes dans les cantons*

Organe responsable : Conférence suisse contre la violence domestique (CSVD)

La lutte contre la violence à l'égard des femmes, en particulier la violence domestique, passe par une approche coordonnée au cas par cas. Les membres de la CSVD sont char-

² Voir : <https://csvgd.ch/resume-plans-daction-et-de-mesures/>

gés de coordonner les autorités, les institutions et les services spécialisés dans le système d'intervention et d'aide. Cela signifie qu'ils organisent et animent des tables rondes interdisciplinaires. Ceux-ci discutent de la collaboration et développent les mesures nécessaires pour améliorer le système d'intervention et d'aide tout au long de la chaîne d'intervention. Ils ont pour objectif que les spécialistes des différentes institutions, autorités et services spécialisés prennent en charge les couples ou les familles victimes de violence domestique de manière uniforme.

Une recommandation de la CCDJP concernant la création de tables rondes a contribué à une meilleure prise de conscience de l'importance de ces organes dans les cantons. De plus, suite à l'adoption de la feuille de route, la CSVD a poursuivi les travaux afin que des tables rondes sur la violence domestique soient créées dans tous les cantons. Cet engagement commun aux niveaux politique et professionnel a conduit à la création de tables rondes dans presque tous les cantons.

5.2 Champ d'action 2 : Travail de prévention en matière d'information, de sensibilisation et d'éducation

Mesure 2.1 : *soutenir des projets de sensibilisation ou d'information que ce soit pour les victimes, les personnes auteures de violences, les professionnels ou l'ensemble de la population.*

- *Tâche permanente : Versement d'aides financières en vertu de l'ordonnance sur les mesures visant à prévenir et à combattre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique*

Organe responsable : Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes (BFEG)

Depuis le 1^{er} janvier 2021, le BFEG est compétent pour accorder des aides financières en vertu de l'ordonnance du 13 novembre 2019 sur les mesures visant à prévenir et à combattre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (RS 311.039.7).

Il s'agit d'une tâche permanente dans le cadre de laquelle le BFEG peut participer au financement de projets contribuant directement à la prévention de la violence contre les femmes et la violence domestique et soutenir des activités régulières d'organisations actives dans ce domaine.

En 2021, le BFEG a financé 39 projets pour un montant total de CHF 5'943'235.- tandis qu'en 2022 les aides financières se sont élevées à CHF 2'020'900.- pour 9 requêtes soutenues³.

- *Projet : Réaliser une campagne d'information contre la violence domestique centrée sur les personnes âgées (voir PAN CI, mesure 3)*

Organe responsable : Prévention Suisse de la Criminalité (PSC)

En 2022, la PSC a soutenu, en collaboration avec le Centre de compétence national "Vieillesse sans violence", des travaux de recherche de l'Institut et Haute École de la Santé La Source afin de déterminer les raisons pour lesquelles les personnes âgées et d'autres catégories de personnes vulnérables ne recourent pas aux offres d'aide et de définir

³ Pour plus d'informations voir : <https://projektsammlung.ch/fr/aides-financieres-pour-la-prevention-de-la-violence/projektdatenbank/>

les mesures nécessaires pour améliorer leur situation. Ces travaux de recherche se sont terminés en décembre 2022 et ont débouché sur l'étude "Rapport de synthèse. Perceptions de personnes âgées et de proches envers les ressources d'aide en cas de violences domestiques en Suisse" du Prof. Dr. Delphine Roulet Schwab et de son équipe⁴.

Les travaux de la PSC concernant la réalisation d'une campagne d'information se sont terminés à la fin du mois de février 2023. La campagne a débuté fin mars 2023 et se terminera fin mai 2023. Le dépliant de la campagne pourra continuer à être utilisé. Certains résultats de l'étude susmentionnée ont déjà pu être pris en compte. La campagne est soutenue par diverses organisations cantonales et régionales (Spitex, Pro Senectute, Alzheimer Suisse, Curaviva) et est diffusée sur les réseaux sociaux.

➤ [Description détaillée du projet](#)

- *Projet : Informer les professionnelles et professionnels au sujet du harcèlement obsessionnel dans le couple après une séparation (voir PAN CI, mesure 27)*

Organe responsable : Prévention Suisse de la Criminalité (PSC)

En 2022, la PSC a entamé des travaux, en collaboration avec la CSVD, afin d'établir des mesures de sensibilisation pour les avocats spécialisés en droit du droit de divorce et pour des spécialistes en médiation. Le projet a été suspendu dans l'attente des résultats des travaux législatifs relatifs à l'initiative parlementaire 19.433 « Etendre au harcèlement obsessionnel ("stalking") le champ d'application des dispositions du CP relatives aux délits », déposée par la Commission des affaires juridiques du Conseil national (CAJ-N). L'initiative étant toujours pendante, les travaux seront réactivés au printemps 2023 et se baseront sur les bases légales existantes. La mise en œuvre de la mesure est prévue pour le dernier trimestre de 2023.

➤ [Description détaillée du projet](#)

- *Projet : Mieux faire connaître l'aide aux victimes grâce à de nouvelles campagnes (voir PAN CI, mesure 1)*

Organe responsable : Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS)

Fin 2021 - début 2022, la CDAS a renouvelé sa campagne d'information sur les réseaux sociaux avec une rubrique supplémentaire pour le groupe cible des personnes âgées. Elle participe en outre au projet de campagne d'information contre la violence domestique centrée sur les personnes âgées (mars - mai 2023), sous la direction de la PSC (voir ci-dessus).

La CDAS prévoit également de déposer en août 2023 une demande de financement auprès du BFEG pour une nouvelle campagne d'information dans le courant du 1^{er} semestre 2024.

⁴ Le résumé de l'étude est disponible au lien suivant : https://www.skppsc.ch/de/wp-content/uploads/sites/2/2023/03/vca_rapport-synthese-psc_decembre-2022_version-publique.pdf

En ce qui concerne le numéro de téléphone central, voir mesure 5.2.

➤ [Description détaillée du projet](#)

Mesure 2.2 : *promouvoir des projets sur la non violence et l'égalité entre filles et garçons à l'école et sur l'éducation non violente en famille.*

- *Projet : Promouvoir des projets sur la non-violence et l'égalité entre filles et garçons à l'école ainsi que sur la non-violence dans l'éducation familiale (PAN CI, voir mesure 11)*

Organes responsables : Conférence suisse contre la violence domestique (CSVD), Conférence suisse des délégués à l'égalité (CSDE), Conférence des directrices et directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP)

En collaboration avec différents partenaires, la CSVD et la CSDE ont lancé des travaux pour établir une liste de matériel pédagogique et autres supports didactiques existants dans les différents cantons, en matière d'égalité des sexes, de prévention de la violence au sein du couple et d'autres formes de violence. Une esquisse de projet a été élaborée au mois de septembre 2022. En janvier 2023 a eu lieu la première séance de travail.

➤ [Description détaillée du projet](#)

5.3 Champ d'action 3 : gestion des menaces

Mesure 3.1 : *mettre en place un système de gestion des menaces répondant à des standards de qualité, prévoir les ressources financières nécessaires, évaluer régulièrement l'efficacité des systèmes mis en place et, en cas de besoin, les renforcer.*

- *Projet : Organiser des échanges d'expériences intercantonaux et réviser les normes minimales en matière de gestion des menaces (voir PAN CI, mesure 24)*

Organes responsables : Conférence des commandantes et des commandants des polices cantonales de Suisse (CCPCS), Prévention Suisse de la Criminalité (PSC)

1. Révision des normes minimales en matière de gestion des menaces : les travaux ont été exécutés. La CCPCS a établi un document intitulé "Bases de définition de standards de qualité d'une gestion cantonale des menaces"⁵. Il s'agit de lignes directrices en matière de gestion des menaces à l'attention des cantons. Fin septembre 2022, le Comité de la CCDJP a approuvé ces lignes directrices. Le 31 octobre 2022, il a recommandé à l'ensemble des cantons de mettre en œuvre ces standards dans le cadre de la mise en place de leur système de gestion des menaces.
2. Organisation d'échanges d'expériences intercantonaux : pour la suite des travaux, il est prévu que la PSC publie un instrument sur son site internet pour donner une vue d'ensemble de la mise en œuvre des standards au niveau cantonal. Les travaux visant à élaborer un tel instrument sont en cours auprès du Groupe d'échange d'expériences au niveau national en matière de gestion des menaces (CH-Erfa-Team). La prochaine rencontre annuelle, organisée par la PSC en collaboration avec la CCPCS, est prévue en

⁵ Ce document peut être consulté à l'adresse suivante : <https://www.skppsc.ch/fr/projets/gestion-des-menaces-au-niveau-cantonal/>

juin 2023. Celle-ci a pour but de permettre un échange d'expériences entre les cantons en matière de gestion des menaces.

➤ [Description détaillée du projet](#)

Mesure 3.2 : *examiner si l'échange d'informations ou de données personnelles entre les différentes autorités ou institutions compétentes doit être facilité.*

Voir mesure 10.1.

Mesure 3.3 : *poursuivre les échanges en matière de gestion des menaces afin d'approfondir les connaissances professionnelles et d'assurer la diffusion des bonnes pratiques.*

- *Tâche permanente : Poursuite du soutien financier pour la journée annuelle sur la gestion des menaces*

Organe responsable : Prévention Suisse de la Criminalité (PSC)

Voir mesure 3.1.

5.4 Champ d'action 4 : moyens techniques

Mesure 4.1 : *approfondir les connaissances et acquérir des expériences en matière de surveillance électronique dans le contexte de la violence domestique.*

- *Projet : Voyage d'étude en Espagne*

Organe responsable : Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP)

La CCDJP a organisé un voyage d'étude en Espagne afin de mieux connaître le système de lutte contre la violence domestique de ce pays, notamment en matière de surveillance électronique. Les 26 et 27 janvier 2023, une délégation composée de représentants des milieux politiques, des autorités fédérales et cantonales et des universités s'est rendue à Madrid. La délégation suisse a pu se faire une opinion approfondie du modèle espagnol et se convaincre de la pertinence et de l'efficacité de celui-ci ainsi que de l'ampleur des moyens déployés pour éradiquer ce type de violence.

La stratégie espagnole de lutte contre la violence domestique se décline comme une priorité nationale depuis bientôt 20 ans, coordonnée entre les municipalités, les communautés autonomes et l'état central ainsi qu'entre les différents ministères. La priorité se matérialise notamment dans un arsenal de lois spécifiques (loi organique de 2004) ainsi qu'un "pacte national contre la violence de genre" adopté en 2017 et allouant un financement d'un milliard d'euros sur 5 ans.

L'approche multidisciplinaire, coordonnée et prioritaire comprend divers instruments dont le système de surveillance électronique n'est qu'un volet : un numéro de téléphone national (016), un réseau de ressources de soutien et de prévention (WRAP), un service téléphonique d'assistance et de protection (ATEMPRO), un système de surveillance électronique et sa centrale unique (COMETA) ainsi qu'une banque centrale de données d'évaluation des risques et de suivi intégral des cas de violence de genre (VioGén). L'Espagne connaît en outre des unités de police et des tribunaux spécialisés dans le domaine de la

violence domestique et basée sur le genre. Un observatoire national publie chaque année un rapport à l'attention du Parlement avec une évaluation des mesures mises en place. L'observatoire procède également à une analyse des cas de féminicide, à l'examen des décisions judiciaires, à la diffusion de bonnes pratiques ainsi qu'à la coordination des formations du personnel des tribunaux spécialisés.

La visite de la centrale d'alarme nationale COMETA dont l'exploitation a été déléguée par l'Etat à une entreprise privée a permis à la délégation suisse d'observer comment la surveillance électronique est mise en œuvre. 80 opérateurs desservent la centrale téléphonique 24 heures sur 24, journalisent toutes les alertes et alarmes et entrent en contact avec les victimes, les auteurs et les forces de police territorialement compétentes. Un peu plus de 3000 dispositifs étaient actifs en janvier 2023. Ce chiffre n'a cessé d'augmenter depuis son déploiement en 2009.

Il est prévu que la CCDJP évalue les conclusions de ce voyage. Celles-ci seront également intégrées dans le développement du système suisse, notamment dans les futurs projets pilotes des cantons (voir mesure 4.5 ci-dessous).

Mesure 4.2 : *poursuivre les travaux en cours au sein de l'association Electronic Monitoring.*

- *Projet* : Acquisition et exploitation d'une solution commune aux cantons membres en matière de surveillance électronique

Organe responsable : Association Electronic Monitoring (EM)

La CCDJP a créé l'association Electronic Monitoring (EM) dont font partie actuellement 22 cantons. En 2021, l'association EM a fait un appel d'offres pour l'acquisition d'un système de surveillance électronique en vue d'avoir une solution unique pour l'ensemble des cantons, notamment dans le cadre de l'exécution du nouvel art. 28c du code civil (RS 210). La procédure d'adjudication a fait l'objet de différents recours de la part d'un soumissionnaire dont l'offre a été écartée. La date d'entrée en fonction du système que l'association EM sera amenée à acquérir, initialement prévue le 1^{er} janvier 2023, est reportée et dépendra de la suite de la procédure. Les solutions techniques actuelles continuent à être disponibles.

➤ [Description détaillée du projet](#)

Mesure 4.3 : *examiner comment la mise en place d'une surveillance électronique peut renforcer la protection des victimes en prenant en considération l'ensemble du processus et en impliquant tous les acteurs concernés dans le but d'un concept de protection efficace.*

Voir mesure 4.5.

Mesure 4.4 : *examiner la possibilité de combiner la surveillance électronique avec d'autres mesures, notamment un système de gestion des menaces efficace (champ d'action 3) et d'améliorer ainsi la protection des victimes.*

Voir mesure 4.1.

Mesure 4.5 : *déterminer les possibilités envisageables afin de lancer un essai pilote pour mettre un bouton d'alarme à la disposition des victimes moyennant leur consentement.*

- *Projet : Lancement de projets pilotes dans les cantons*

Organes responsables : Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP), association Electronic Monitoring (EM)

Le 10 mars 2023, le Comité de la CCDJP a pu prendre connaissance des travaux entrepris au niveau cantonal en matière de surveillance électronique en vue de la protection des victimes de violence domestique⁶. En 2022, celui-ci a mandaté l'association EM à diriger et coordonner ces travaux. Des projets pilotes pour mettre à disposition des boutons d'alarme ou mettre en place une surveillance électronique sont aujourd'hui en cours de préparation dans différents cantons. Les premiers projets pourront débuter au printemps 2023 dès que la décision des institutions politiques des cantons concernés aura été prise. Au vu de ces travaux, le Comité de la CCDJP a décidé de poursuivre le financement du mandat conféré à l'association EM.

Dans le canton de Zurich, la phase d'initialisation du projet pilote "Surveillance électronique dynamique dans le contexte de la violence domestique" a démarré le 4 mai 2023. Le projet pilote a pour objectif principal d'acquérir des expériences, des données et des connaissances afin de créer les bases de décision permettant de déterminer si et dans quelle mesure le canton de Zurich souhaite utiliser à l'avenir l'outil technique "surveillance électronique dynamique" pour le contrôle systématique des mesures imposées par les autorités compétentes dans le contexte de la violence domestique.

Le projet pilote se limite au contrôle des interdictions de contact et d'approche dans le cadre des mesures de substitution selon l'art. 237, al. 2 let. g du code de procédure pénale (CPP ; RS 310) au moyen de la surveillance électronique dynamique. Dans le cadre de la surveillance électronique dynamique, tant l'"auteur" que la "victime" sont surveillés électroniquement, la victime étant au centre d'une zone d'interdiction géographique dynamique. L'application de la surveillance électronique dynamique suppose le consentement de la victime. Afin de permettre une réaction rapide en cas de comportement indésirable, la surveillance sera active (24h/24 et 7j/7).

Le projet pilote est mené par les autorités d'exécution des peines, la police cantonale, le ministère public et le centre cantonal d'aide aux victimes. Une équipe de projet composée de représentant(e)s du service de prévention de la police cantonale de Zurich, du ministère public, du centre de consultation pour les femmes contre la violence conjugale et dans les relations de couple ainsi que du service chargé de la surveillance électronique du canton de Zurich s'occupe actuellement de l'élaboration ou de l'adaptation des différents processus et documents. Les appareils techniques nécessaires ont déjà pu être achetés. L'essai est prévu pour une durée d'un an et débutera probablement le 2 août 2023.

➤ [Description détaillée du projet](#)

Mesure 4.6 : *Examen d'un financement partiel des projets pilotes de la part de la Confédération conformément aux prescriptions légales.*

⁶ Le communiqué de presse peut être consulté à l'adresse Internet suivante : <https://www.kkjpd.ch/newsreader-fr/projets-pilotes-cantonaux-visant-a-une-meilleure-protection-des-victimes-grace-a-la-surveillance-electronique.html>

- *Octroi d'un financement partiel de la Confédération*

Organe responsable : Confédération

En vertu de la feuille de route, la Confédération s'est déclarée prête à examiner, sur demande des cantons, l'octroi d'une aide pour financer en partie le lancement de projet pilotes. Le 30 janvier 2023, l'association EM a déposé une demande de financement auprès du BFEG pour une étude scientifique visant à évaluer la mise en place de moyens techniques dans le cadre de la prévention de la violence domestique. Le BFEG examine les demandes et informe les requérants de sa décision dans un délai de quatre mois.

5.5 Champ d'action 5 : Numéro de téléphone central pour les victimes d'infractions

Mesure 5.1 : *examiner les solutions envisageables pour mettre en place un numéro de téléphone central pour les victimes d'infractions.*

- *Projet : Mise en place d'un numéro de téléphone central pour les victimes*

Organe responsable : Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS)

En janvier 2021, le Comité de la CDAS a décidé de reprendre la question relative à un numéro de téléphone central pour l'aide aux victimes et d'établir les possibilités concrètes de mise en œuvre. Le Secrétariat général de la CDAS a ainsi donné un mandat à un bureau de recherche et de consultation externe pour élaborer un concept, en collaboration avec un groupe de travail composé des institutions suivantes : le BFEG, l'OFJ, la DAO et des centres de consultation cantonaux pour l'aide aux victimes. Sur cette base⁷, le Secrétariat général de la CDAS a préparé des lignes directrices pour mettre en place un numéro de téléphone central. Ce document a été adopté lors de l'Assemblée plénière de la CDAS du 11 novembre 2022⁸. Celui-ci illustre dans les grandes lignes les futures fonctions du numéro central idéalement composé de trois chiffres, le public cible, les solutions envisageables pour la couverture de l'offre en dehors des heures de bureau et les qualifications requises pour le personnel. Il doit permettre aux cantons de définir les modalités de mise en œuvre sur le plan cantonal ou régional. Selon les lignes directrices de la CDAS, le numéro de téléphone central doit entrer en fonction début 2025. Une fois qu'il sera mis en service, la seconde étape du projet consistera à étendre l'offre en matière d'aide à d'autres canaux de communication (par exemple chat).

➤ [Description détaillée du projet](#)

Mesure 5.2 : *Examen d'un financement de la part de la Confédération conformément aux prescriptions légales.*

- *Examen d'un financement partiel de la Confédération*

Organe responsable : Confédération

⁷ Cette étude peut être consultée à l'adresse suivante : [https://ch-sodk.s3.amazonaws.com/media/files/246920cf/0619/4542/a4ec/399872b60060/Concept de mise en %C5%93uvre num%C3%A9ro de t%C3%A9l. cen- tral pour .pdf](https://ch-sodk.s3.amazonaws.com/media/files/246920cf/0619/4542/a4ec/399872b60060/Concept%20de%20mise%20en%20%C5%93uvre%20num%C3%A9ro%20de%20t%C3%A9l%C3%A9phone%20central%20pour%20les%20victimes%20d'infractions.pdf)

⁸ Les lignes directrices de la CDAS peuvent être consultées à l'adresse suivante : https://ch-sodk.s3.amazonaws.com/media/files/b84624ff/07fb/4a08/b99d/b8076d3d6fce/Leitplanken_f%C3%BCr_die_Umsetzung_der_zentralen_Opferhilfe.pdf

Le BFEG a accordé une aide financière à la CDAS au mois d'août 2021 pour un montant de CHF 40'500.-. Ce montant a financé l'élaboration du concept de mise en œuvre mentionné ci-dessus (voir mesure 5.1). Une nouvelle demande d'aide financière a été déposée par la CDAS au BFEG en janvier 2023 pour le financement de mesures visant à implémenter et à mieux faire connaître le numéro de téléphone central une fois qu'il sera activé. Le BFEG examine les demandes et informe les requérants de sa décision dans un délai de quatre mois.

5.6 Champ d'action 6 : Prise en charge de la victime

Maisons d'accueil et financement

Mesure 6.1: *garantir un nombre suffisant de places pour accueillir les victimes de violence domestique dans les hébergements d'urgence. Evaluer régulièrement si l'offre est suffisante et appropriée.*

- *Projet : Évaluer si l'offre destinée aux filles et aux jeunes femmes victimes de violence est suffisante et adéquate (voir PAN CI, mesure 9)*

Organe responsable : Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS)

Le 27 mai 2021, la CDAS a adopté des recommandations relatives au financement de maisons d'accueil pour femmes et à l'aménagement de soutiens post-hébergement. Il s'agissait d'une part de renforcer les bases financières de ces institutions avec une participation adéquate de la part des cantons et d'autre part d'inciter la mise en place de solutions pour faciliter le retour des victimes vers leur indépendance après leur séjour en maison d'accueil. Au cours du 1^{er} trimestre 2023, la DAO a effectué une enquête sur la mise en œuvre de ces recommandations. Celle-ci présentera prochainement les statistiques pour l'année 2022. Sur la base de celles-ci, la CDAS déterminera les besoins d'agir et les mesures à prendre.

➤ [Description détaillée du projet](#)

Mesure 6.2 : *assurer le financement des places d'accueil dans les hébergements d'urgence de manière adéquate. Evaluer si des mesures doivent être prises dans le domaine du financement.*

Voir mesure 6.1.

Accompagnement de la victime dans le cadre de la procédure pénale

Mesure 6.3 : *poursuivre les efforts en matière de formation du personnel des autorités de poursuite pénale (police et ministère public) pour l'audition d'une victime de violence domestique, notamment de violence sexuelle, ainsi que pour l'audition d'enfants.*

- *Projet : Veiller à ce que les autorités de poursuite pénale aient une formation appropriée pour prendre en charge les victimes de violence domestique, en particulier à caractère sexuel (voir PAN CI, mesure 25)*

Organes responsables : Conférence des commandantes et des commandants des polices cantonales de Suisse (CCPCS), Conférence des procureurs de Suisse (CPS)

La CCPCS et la CPS prévoient d'analyser les mesures de formation du personnel des autorités de poursuite pénale (police et ministère public) mises en place par les cantons. Sur la base des résultats obtenus, il s'agit d'examiner les mesures nécessaires à prendre spécifiquement en matière de formation de base et de formation continue par rapport aux victimes de violence domestique et, en particulier, de violence sexuelle. Des échanges ont eu lieu avec le BFEG, qui élabore actuellement des standards minimaux en matière de formation (y compris continue), notamment pour la police et le ministère public (voir mesure 9.1 ci-dessous). La suite des travaux sera déterminée en fonction des résultats de l'analyse effectuée par le BFEG qui seront disponibles fin 2023.

➤ [Description détaillée du projet](#)

Mesure 6.4 : *poursuivre les efforts pour que les victimes puissent être accompagnées et soutenues de manière adéquate dans le cadre de la procédure pénale, notamment par les centres LAVI.*

- *Projet : Examen de la pratique des cantons en matière d'accompagnement et de soutien des victimes dans le cadre de la procédure pénale*

Organe responsable : Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS)

Début 2023, la CDAS a effectué une enquête auprès de centres de consultation pour l'aide aux victimes concernant la situation des ressources en général et sur l'accompagnement et le soutien des victimes dans le cadre des procédures pénales. Des nouvelles mesures seront définies sur la base des résultats de l'enquête.

➤ [Description détaillée du projet](#)

Victimes migrantes

Mesure 6.5 : *assurer une information adéquate des personnes migrantes, en particulier sur le fait que la violence domestique sous toutes ses formes n'est pas tolérée en Suisse. Celles-ci doivent également être informées sur le droit pour la victime de déposer plainte, sur les conséquences des agissements pour la personne auteure de violence ainsi que sur les offres de soutien ou de suivi existantes.*

- *Projet : Réaliser une étude pour déterminer comment améliorer l'information des migrantes et des migrants, dans le cadre du PIC 3 2024-2027, concernant la violence domestique, ses conséquences juridiques pour les personnes auteures de violence (droit de séjour) et les offres d'aide en Suisse (voir PAN CI, mesure 6)*

Organe responsable : Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM)

Dans le cadre de la troisième génération de programmes d'intégrations cantonaux 2024-2027 (PIC 3) mis en place par la Confédération et les cantons, le SEM a examiné comment améliorer l'information des personnes migrantes concernant la violence domestique, les conséquences juridiques pour les personnes auteures de violence et les offres d'aide en Suisse. Dans le cadre de la PIC 3, les cantons sont désormais invités à indiquer au SEM le contenu des informations données aux victimes migrantes. Ces informations permettront au SEM d'avoir une vue d'ensemble et, le cas échéant, de développer des mesures appropriées pour informer les personnes concernées de manière plus ciblée. Par

ailleurs, dans le cadre des programmes et projets d'importance nationale, le SEM soutient financièrement la Diaspora TV pour la diffusion d'émissions d'information pendant trois ans (2021-2023), par exemple les reportages "Speak out, break the silence, get help, STOP the violence" diffusés en 16 langues sur le thème de la violence domestique.

➤ [Description détaillée du projet](#)

- *Projet : Former le personnel des centres fédéraux pour requérants d'asile (CFA) au repérage et au soutien des victimes dans le cadre du plan de prévention de la violence ainsi que dans le cadre du guide de prise en charge des personnes ayant des besoins particuliers (PAN CI, mesure 28)*

Organe responsable : Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM)

Afin de renforcer la formation du personnel des centres fédéraux pour requérants d'asile dans le domaine de la prise en charge des personnes ayant des besoins particuliers, le SEM est en train d'élaborer un guide sur ce thème. Sur la base du guide, des formations spécifiques seront organisées. Une demande de financement pour des ressources supplémentaires pour le nouveau poste de responsable de la prévention de la violence et de la sécurité des personnes a été transmise au DFJP. Le SEM a déjà initié le recrutement des premiers responsables de la prévention de la violence et de la sécurité des personnes dans les différentes structures régionales prévues en matière d'asile.

➤ [Description détaillée du projet](#)

Mesure 6.6 : *mieux tenir compte des indications et des renseignements fournis par des institutions telles que les centres LAVI et les maisons d'accueil. Intensifier la collaboration entre les autorités compétentes en matière de migration et ces institutions.*

- *Projet : Sensibiliser et renforcer la coordination de la procédure concernant les réglementations des cas de rigueur après violence domestique entre les autorités de migration et les institutions qui viennent en assistance aux victimes (centres LAVI, maison d'accueil) (voir PAN CI, mesure 29)*

Organe responsable : Conférence suisse contre la violence domestique (CSVD)

En 2022, la CSVD a élaboré un concept, défini les objectifs visés et créé un groupe de travail. La mise en œuvre des travaux sera planifiée une fois que les résultats de la consultation externe sur l'initiative parlementaire de la Commission des institutions politiques du Conseil national (CIP-N) 21.504 seront connus.

En effet, le Parlement a décidé de donner suite à une initiative parlementaire de la CIP-N 21.504 « Garantir la pratique pour raisons personnelles majeures visée à l'article 50 LEI en cas de violence domestique »⁹. Cette intervention demande en substance une modification de la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (RS 142.20) afin d'améliorer la situation des victimes de violence domestique du point de vue du droit des étrangers.

⁹ Pour plus d'informations voir : <https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaef?AffairId=20210504>

L'avant-projet de loi de la CIP-N¹⁰ prévoit que lors de l'octroi d'une autorisation de séjour, les autorités de migration doivent notamment prendre en compte si la victime a été prise en charge par un service spécialisé dans la violence domestique ou obtenu des prestations en matière d'aide aux victimes (al. 2, let. a, ch. 1 à 6, P-LEI). Cette mesure législative vise donc à améliorer la pratique actuelle en matière de protection et de soutien dans les maisons d'accueil ainsi qu'en matière de reconnaissance du statut de victime au sens de la loi sur l'aide aux victimes (LAVI ; RS 312.5). La procédure de la consultation sur l'avant-projet de loi s'est terminée le 15 mars 2023¹¹.

➤ [Description détaillée du projet](#)

5.7 Champ d'action 7 : Protection des enfants exposés à la violence domestique

Mesure 7.1 : *mettre en place des offres de soutien suffisantes et de qualité en faveur des enfants exposés à la violence domestique. Evaluer régulièrement l'efficacité des offres de soutien.*

- *Projet : Mettre en œuvre le guide « Violence domestique : quel contact après la séparation des parents ? Évaluation et aménagement des relations personnelles pour les enfants victimes de violence domestique » (voir PAN CI, mesure 26)*

Organe responsable : Conférence suisse contre la violence domestique (CSVD)

Fin novembre 2021, la CSVD, sur mandat de la CCDJP et de la CDAS et avec le soutien de l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS), a édité le guide susmentionné¹² en allemand, complété par une version italienne en mars 2022 et une version française en juillet de la même année. Cet instrument se base sur les lignes directrices de Francfort le «Frankfurter Leitfaden zur Prüfung und Gestaltung von Umgang für Kinder, die häusliche Gewalt durch den umgangsberechtigten Elternteil erlebt haben», moyennant certaines adaptations pour tenir compte notamment du contexte suisse.

Afin de promouvoir l'utilisation de ce guide par les professionnels, la CSVD a pris contact en 2022 avec les organisateurs de différents congrès pour proposer une présentation de cet instrument sous la forme d'un atelier entre 2023 et 2025. Il est également prévu une diffusion du guide sur des plateformes de publication, sur des sites internet et autres moyens de communication.

➤ [Description détaillée du projet](#)

- *Projet : Recenser et faire connaître les offres de soutien et les mesures de protection destinées aux enfants exposés à la violence au sein du couple parental (mise en œuvre des art. 26 et 31 de la Convention d'Istanbul) (voir PAN CI, mesure 30)*

Organes responsables : Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes (BFEG), Conférence suisse contre la violence domestique (CSVD)

¹⁰ L'avant-projet a fait d'une procédure de consultation du 24 novembre 2022 au 15 mars 2023: il peut être consulté à l'adresse suivante : <https://www.parlament.ch/fr/organe/commissions/commissions-thematiques/commissions-cip/rapports-consultations-cip/vernehmlassung-spk-21-504>

¹¹ Pour plus d'informations voir : <https://www.parlament.ch/fr/organe/commissions/commissions-thematiques/commissions-cip/rapports-consultations-cip/vernehmlassung-spk-21-504>

¹² La version française du guide peut être consultée à l'adresse suivante : https://csvd.ch/app/uploads/2022/07/22_07_07_csvd_leitfaden_franz.pdf

En collaboration avec différents partenaires, le BFEG et la CSVD ont entamé des travaux en 2022 pour :

- Recueillir et faire connaître des exemples pratiques de consultation psychosociale adaptée à l'âge des enfants exposés à la violence dans le couple parental (mise en œuvre de l'art. 26, par. 2 Convention d'Istanbul).
- Effectuer une enquête sur les pratiques de prise en compte de la violence domestique dans le couple dans les décisions et les approbations de conventions relatives notamment à l'autorité parentale, à la garde et aux relations personnelles (droit de visite et de vacances) en Suisse (mise en œuvre de l'art. 31, par. 2 Convention d'Istanbul).

A la fin du mois de décembre 2022, un mandat a été attribué à la Haute école de Lucerne, à l'Université de Fribourg et à la Haute école spécialisée de Suisse occidentale. La publication de l'enquête est prévue pour novembre 2023. Les milieux concernés seront informés fin 2024. Une diffusion des bonnes pratiques recensées dans les différents cantons ou régions de Suisse est à l'étude.

➤ [Description détaillée du projet](#)

Mesure 7.2 : recueillir et faire connaître des exemples de pratiques dans le domaine de l'aide aux enfants exposés à la violence.

- *Projet* : Etablissement d'un flyer à remettre par la police au public cible pour l'informer sur les offres de soutien

Organe responsable : Prévention Suisse de la criminalité (PSC)

La PSC a élaboré un flyer à remettre aux enfants et aux jeunes lors d'une intervention de la police en raison d'un cas de violence domestique¹³. L'offre d'aide de Pro Juventute Suisse est mentionnée (téléphone, chat, e-mail). Depuis 2023, le flyer peut être utilisé par les polices cantonales.

➤ [Description détaillée du projet](#)

5.8 Champ d'action 8 : Suivi des personnes auteurs de violence domestique

Mesure 8.1 : garantir des offres suffisantes, de qualité et à bas seuil. Assurer leur financement de manière adéquate. Evaluer régulièrement les offres.

- *Projet* : Renforcer le travail avec les personnes auteurs de violence (consultations, programmes socio-éducatifs) (voir PAN CI, mesure 15)

Organe responsable : Conférence suisse contre la violence domestique (CSVD)

Au printemps 2022, l'ensemble des offres proposées par les cantons concernant le travail entrepris avec les personnes auteurs de violence ont été recensées dans un document de travail interne de la CSVD afin de disposer d'une photographie de la situation actuelle et de pouvoir identifier les besoins d'agir. Fin 2022, celui-ci a été remis à la CCDJP. La principale mesure découlant de cet état des lieux consiste en une formation continue

¹³ Le flyer est disponible au lien suivant : <https://www.skppsc.ch/fr/download/quand-la-violence-explose-a-la-maison/>

pour les professionnels qui souhaitent proposer une offre de soutien dans les cas de violence. Un groupe de travail chargé de la mise en œuvre de cette mesure s'est réuni une première fois en décembre 2022. Il s'agira notamment d'examiner la possibilité d'une collaboration avec une ou plusieurs hautes écoles spécialisées en Suisse alémanique et en Suisse romande.

➤ [Description détaillée du projet](#)

- *Projet : Élaboration de standards de qualité en matière de suivi des personnes auteures de violence domestique*

Organe responsable : Association professionnelle suisse de consultations contre la violence (APSCV)

L'APSCV est une association visant à permettre aux familles, couples et personnes touchées par la violence de (re)vivre une vie quotidienne sans violence et en sécurité. Dans le but de renforcer et d'institutionnaliser le travail de suivi des personnes auteures de violence, un groupe de travail composé de membres du comité de l'APSCV travaille actuellement à l'élaboration du premier projet de standards de qualité. Ceux-ci visent les formes d'intervention suivantes : les conseils en matière de violence, les thérapies et les programmes de prévention dans le contexte de la violence domestique. Ces normes de qualité doivent notamment permettre d'améliorer la qualité des interventions et de garantir l'accès à des offres de prestations comparables dans tous les cantons tout en permettant des approches de traitement individuel. Les membres de l'APSCV ainsi que d'autres acteurs intéressés, par exemple la CCDJP et la CSVD, seront consultés sur ce projet. Il est prévu qu'en 2023, les normes soient établies et diffusées aux services spécialisés dans le domaine.

➤ [Description détaillée du projet](#)

5.9 Champ d'action 9 : Formation continue

Mesure 9.1 : soutenir les formations continues et interdisciplinaires pour toutes les catégories professionnelles qui ont à faire avec des victimes ou des personnes auteures de violence domestique.

- *Tâche permanente : Versement d'aides financières en vertu de la législation sur l'aide aux victimes ou en vertu de l'ordonnance sur les mesures visant à prévenir et à combattre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique*

Organes responsables : Office fédéral de la justice (OFJ), Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes (BFEG)

L'art. 31 LAVI prévoit le versement d'aides à la formation. La Confédération peut ainsi accorder une aide pour financer des cours qui s'adressent aux personnes chargées d'apporter une aide aux victimes en leur fournissant des informations utiles ainsi qu'en renforçant leurs compétences. La Confédération n'a aucune influence sur le contenu de la formation. Celle-ci est définie par les organisateurs. Des cours aux thématiques diverses ont régulièrement lieu. Ces formations ont par exemple porté sur les traumatismes et la violence sexuelle ou la protection des enfants exposés à la violence domestique. Grâce au soutien financier de l'OFJ, 19 cours ont été consacrés à cette problématique en 2021 et 15 en 2022. 23 d'entre eux ont été réalisés en allemand et 11 en français. Il s'agit d'une tâche permanente de l'OFJ.

Comme indiqué dans la mesure 2.1, le BFEG est compétent pour accorder des aides en vertu de l'ordonnance sur les mesures visant à prévenir et à combattre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique. En 2021, il a ainsi apporté son soutien financier à 38 projets en 2021 et 9 en 2022 dont 16 couvraient toute la Suisse ; 19 étaient en allemand, 13 en français, 2 en italien et 1 en rhéto-romanche.

- *Projet : Mieux faire connaître les subventions fédérales en faveur de la formation des personnes chargées de l'aide aux victimes ou de multiplicatrices et multiplicateurs (p. ex. personnes entrant souvent en contact avec des victimes dans leur activité professionnelle) (voir PAN CI, mesure 14)*

Organe responsable : Office fédéral de la justice (OFJ)

Le site de l'OFJ publie un certain nombre d'informations sur les aides financières en matière de formation en vertu de l'art. 31 LAVI¹⁴. Afin de promouvoir ces aides et de faire connaître davantage ce soutien aux acteurs concernés, l'OFJ a mis ce sujet à l'ordre du jour de chaque séance semestrielle de la Conférence suisse de l'aide aux victimes (CSOL-LAVI) à partir du 1^{er} semestre 2022. Les demandes d'aide financière acceptées pour l'année 2023 permettent déjà d'utiliser presque l'entier du budget à disposition de l'OFJ. Par ailleurs, le nombre de demandes de financement des formations en matière de LAVI a augmenté par rapport aux années précédentes. Pour l'instant, des démarches supplémentaires s'avèrent superflues.

➤ [Description détaillée du projet](#)

- *Projet : Organiser une journée de formation en matière d'aide aux victimes pour les avocates et avocats ou juristes amenés à travailler avec des victimes et examiner l'opportunité de réorganiser de telles formations (voir PAN CI, mesure 22)*

Organe responsable : Office fédéral de la justice (OFJ)

Fin 2022, l'OFJ a lancé des travaux pour organiser une journée de formation en matière d'aide aux victimes en collaboration avec l'université de Berne. Cette formation aura lieu le 22 septembre 2023 dans les locaux de ladite université. La formation portera sur la prise en charge des victimes de violence, sous les angles psychologique, médical et juridique (notamment LAVI et procédure pénale). Le domaine de la victimologie sera également abordé. La journée se déroulera sous forme de présentations et d'ateliers animés par des professionnels du terrain, du milieu académique et de l'administration. La formation s'adressera aux magistrats, y compris aux procureurs, ainsi qu'aux avocats et juristes de toute la Suisse travaillant avec des victimes de violence.

➤ [Description détaillée du projet](#)

- *Projet : Organiser une journée de formation en matière d'aide aux victimes pour la magistrature et examiner l'opportunité de réorganiser de telles formations (voir PAN CI, mesure 23)*

Organe responsable : Office fédéral de la justice (OFJ)

¹⁴ Pour plus d'informations, voir : <https://www.bj.admin.ch/bj/fr/home/gesellschaft/opferhilfe/ausbildung.html>

Voir le projet ci-dessus. L'OFJ a décidé de regrouper ces deux formations en une seule et même journée. Il sera toutefois tenu compte de la spécificité du travail de chaque corps professionnel concerné lors des ateliers.

➤ [Description détaillée du projet](#)

- *Projet : Renforcer la formation de base, la formation continue et la formation postgraduée du personnel de santé par des mesures de sensibilisation à la violence domestique et à la violence envers les femmes (voir PAN CI, mesure 18)*

Organe responsable : Office fédéral de la santé publique (OFSP)

En octobre 2022, la division Professions de la santé de l'OFSP a informé l'ensemble des personnes inscrites dans sa newsletter au sujet de la mesure no 18 du PAN CI et des possibilités de financement par le BFEG de projets relatifs à l'élaboration de nouveaux contenus de formation. La newsletter est destinée aux personnes provenant du domaine des professions de la santé visées dans la loi sur les professions de la médecine (LPMéd; RS 811.11), celle sur les professions de la psychologie (LPsy; RS 935.81) et celle sur les professions de la santé (LPSan; RS 811.21). Sur la base notamment de l'état des lieux des offres de formations initiales et continues sur la violence à l'égard des femmes et la violence domestique¹⁵ publié en 2021 par le BFEG, les associations professionnelles du domaine de la médecine, de la psychologie ainsi que de la santé seront encouragées à renforcer cette thématique, en particulier par l'intégration de modules spécialisés dans les trois niveaux de la formation des professionnels de la santé. Cet encouragement interviendra dès 2023 dans le cadre des rencontres annuelles entre la division Professions de la santé de l'OFSP et les associations professionnelles.

Durant l'année 2023, un accent particulier sera mis sur la formation des infirmiers et des sages-femmes (LPSan). Une manifestation dédiée à la formation de ces deux groupes professionnels est organisée le 30 novembre 2023. A cette occasion, l'importance de l'intégration de modules relatifs à la violence domestique et la violence envers les femmes à la formation seront discutés et des modèles de bonnes pratiques relatifs à cette thématiques présentés. Cette manifestation est en cours d'élaboration.

Durant les années à venir, il est prévu de cibler, dans le cadre de manifestations similaires, les formations d'autres groupes professionnels, celles réglées dans la LPsy ainsi que la LPMéd.

➤ [Description détaillée du projet](#)

- *Projet : Analyser la nécessité d'agir et élaborer des recommandations et des normes pour la formation de base et la formation continue des professionnelles et professionnels et des bénévoles concernant la violence domestique et la violence envers les femmes (voir PAN CI, mesure 13)*

Organe responsable : Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes (BFEG)

¹⁵ Disponible à l'adresse suivante: [Etat des lieux des offres de formations initiales et continues sur la violence à l'égard des femmes et la violence domestique ainsi que des projets de recherche cantonaux, Bureau fédéral de l'égalité entre femme et hommes BFEG, Berne, 30.04.2021.](#)

Le contenu de ces normes et recommandations se focalise sur la manière d'intégrer le thème de la violence domestique et de la violence envers les femmes dans les filières de formation de base et de formation continue de différentes catégories professionnelles. Les premières ébauches des normes minimales ont été élaborées au sein du groupe d'accompagnement afin d'être finalisées avec des experts et adoptées mi 2023. Il est ensuite prévu d'appliquer ces normes et recommandations. Celles-ci seront portées à la connaissance des institutions de formation des catégories professionnelles concernées et des services en charge de définir les contenus de l'enseignement.

➤ [Description détaillée du projet](#)

- *Projet : Réforme du certificat de formation continue sur la violence domestique mis sur pied par la Zürcher Hochschule für angewandte Wissenschaften (ZHAW) et réexamen du public cible*

Organe responsable : Conférence suisse contre la violence domestique (CSVD)

Le certificat de formation continue proposé par la ZHAW a été organisé deux fois. Le service d'intervention zurichois contre la violence domestique ("Interventionsstelle gegen Häusliche Gewalt (IST) Zurich") est actuellement en discussion avec la ZHAW afin de réformer l'offre actuelle et présenter une alternative appropriée. Celle-ci serait davantage orientée vers des modules indépendants. La date à laquelle ces cours pourront être proposés n'est pas encore fixée.

➤ [Description détaillée du projet](#)

5.10 Champ d'action 10 : Cadre légal en matière de violence domestique

Mesure 10.1 : *lancer un projet intercantonal afin de déterminer les standards qu'une législation cantonale doit remplir pour garantir une protection efficace de la victime et pour permettre aux personnes auteurs de violence domestique de prendre conscience de leurs actes.*

- *Projet : Elaboration de standards pour une législation cantonale efficace / Examen des bases légales en matière d'échanges d'informations et de données personnelles dans le domaine de la gestion des menaces*

Organes responsables : Conférence des commandantes et des commandants des polices cantonales de Suisse (CCPCS), Conférence suisse contre la violence domestique (CSVD)

Le comité de la CCDJP a opté pour une compilation d'exemples de bonnes pratiques. La CCPCS et la CSVD ont établi une première vue d'ensemble des bases légales existantes et prévoient de les examiner de manière détaillée. Sur la base de cette analyse, les travaux seront poursuivis.

➤ [Description détaillée du projet](#)

Mesure 10.2: Examiner un financement partiel de la part de la Confédération conformément aux prescriptions légales.

Organe responsable : Confédération

En vertu de la feuille de route, la Confédération s'est déclarée prête à examiner, sur demande des cantons, l'octroi d'une aide pour financer l'élaboration de standards législatifs efficaces.

6 Conclusions du bilan intermédiaire

Le bilan intermédiaire a permis aux acteurs politiques de présenter les progrès accomplis dans la réalisation des mesures fixées dans les différents champs d'action de la feuille de route et également de faire le point de la situation.

Dans les trois priorités thématiques, force est de constater que des progrès significatifs ont été réalisés.

Les acteurs politiques saluent ainsi l'établissement de standards de qualité pour les systèmes cantonaux de gestion des menaces (champ d'action 3)¹⁶ ainsi que la volonté des cantons de les mettre en œuvre. Ces travaux permettront d'atteindre les objectifs visés par la feuille de route, à savoir la mise en place de systèmes de gestion des menaces efficaces sur l'ensemble du territoire suisse, qui ne se limitent pas aux cas considérés à haut risque et qui prennent également en compte le point de vue des victimes lors de l'évaluation des risques.

Dans le domaine des moyens techniques (champ d'action 4), une première étape importante dans la réalisation des mesures fixées par la feuille de route a pu être franchie. En effet, le voyage d'étude en Espagne a permis de consolider les connaissances en matière d'utilisation de la surveillance électronique afin d'améliorer la protection des victimes de violence domestique. Pour les acteurs politiques, il est maintenant nécessaire d'acquérir des expériences dans ce domaine. C'est pourquoi, l'association EM a été mandatée pour soutenir les cantons qui procéderont à ces essais pilotes. Dans le canton de Zurich, un projet a été lancé avec succès. Dès août 2023, un système "surveillance électronique dynamique" sera mis en place à des fins de surveillance de mesures de substitution dans le cadre d'un essai pilote qui durera un an. En lançant de tels projets, les cantons joueront un rôle de pionnier par rapport à l'utilisation de la surveillance électronique en vue de la protection des victimes de violence domestique. Les acteurs politiques prendront connaissance avec intérêt des résultats obtenus, ce qui permettra de tirer des conclusions dans ce domaine.

S'agissant de la mise en place d'un numéro de téléphone central pour les victimes (champ d'action 5), la feuille de route a permis de donner une nouvelle impulsion à ce thème prioritaire. Le concept¹⁷ et les lignes directrices¹⁸ établis par la CDAS en 2022 ont été accueillis positivement par les cantons. Les acteurs politiques saluent la volonté de ces derniers de poursuivre les travaux de mise en œuvre et l'intention de mettre en fonction un numéro de téléphone central d'ici début 2025. La mise sur pied de ce service permettra ainsi d'atteindre l'objectif visé par la feuille de route de faciliter l'accès des victimes aux différentes formes de

¹⁶ Ce document peut être consulté à l'adresse suivante : <https://www.skppsc.ch/fr/projets/gestion-des-menaces-au-niveau-cantonal/>

¹⁷ Cette étude peut être consultée à l'adresse suivante : https://ch-sodk.s3.amazonaws.com/media/files/246920cf/0619/4542/a4ec/399872b60060/Concept_de_mise_en_%C5%93uvre_num%C3%A9ro_de_t%C3%A9l._central_pour_.pdf

¹⁸ Les lignes directrices de la CDAS peuvent être consultées à l'adresse suivante : https://ch-sodk.s3.amazonaws.com/media/files/b84624ff/07fb/4a08/b99d/b8076d3d6fce/Leitplanken_f%C3%BCr_die_Umsetzung_der_zentralen_Opferhilfe.pdf

soutien. Il répondra également à une exigence de la Convention d'Istanbul. Les acteurs politiques soutiennent en outre explicitement la seconde étape du projet, qui consistera à étendre l'offre en matière d'aide à d'autres canaux de communication, par exemple le chat.

Des progrès manifestes sont également à signaler dans le cadre des autres champs d'action. Par exemple, concernant la protection des enfants exposés à la violence domestique (champ d'action 7), on peut mentionner les initiatives prises par la CSVD pour faire connaître et promouvoir le guide " Violence domestique : quel contact après la séparation des parents ? " ¹⁹. Son utilisation par les autorités et institutions compétentes permettra de renforcer la prise en charge des enfants avec une évaluation systématique des dangers encourus, conformément aux objectifs de la feuille de route. Les acteurs politiques saluent également les avancées en matière de formation continue (champ d'action 9), indispensable à une assistance professionnelle et adéquate des victimes. Différents projets sont en cours notamment au niveau fédéral, pour consolider la formation du personnel de la santé ainsi que des magistrats et des avocats.

Bien que des progrès significatifs aient été constatés dans la majorité des champs d'action, les acteurs politiques s'accordent pour dire que les organes responsables de la mise en œuvre de la feuille de route doivent poursuivre activement et concrètement leurs efforts conformément à la planification fixée. Tel est le cas en particulier de l'utilisation des moyens techniques (champ d'action 4) et de la mise en place d'un numéro de téléphone central (champ d'action 5). Pour la suite des travaux, il y a également lieu de mettre l'accent sur la question des ressources des centres de consultation et des maisons d'accueil, qui sont souvent mises en place par les ONG (champ d'action 6). Il en va de même pour la prise en charge des victimes migrantes. Enfin, des efforts doivent être consacrés au suivi des personnes auteures de violence domestique (champ d'action 8), puisqu'il s'agit d'une mesure indispensable à une approche globale de prévention de ce fléau.

Par l'adoption d'un addendum sur la violence sexuelle, la Confédération et les cantons ont manifesté leur volonté d'œuvrer activement pour améliorer la prise en charge et la protection des victimes de violence sexuelle. Ces efforts se focaliseront avant tout sur trois thématiques : le conseil et l'accompagnement des victimes, la formation des tribunaux et des autorités de poursuite pénale et l'établissement de données fiables sur la dénonciation et l'élucidation des cas de violence sexuelle.

La mise en œuvre de la feuille de route et le bilan intermédiaire s'inscrivent dans la ligne des travaux déjà effectués ou en cours tant au niveau fédéral que cantonal. De l'avis des acteurs politiques, il est essentiel de continuer à garantir une coordination étroite avec les mesures prévues par le plan d'action en vue de la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul (voir champ d'action 1). Celles-ci se concentrent sur des aspects fondamentaux comme celui de la prévention sous forme d'information et de sensibilisation de la population, notamment dans le cadre scolaire (voir également champ d'action 2). Afin de pouvoir lutter efficacement contre la violence domestique et sexuelle, les efforts dans ces domaines doivent également être poursuivis.

Les acteurs politiques ont enfin exprimé leur volonté d'effectuer un bilan final sur la mise en œuvre de la feuille de route et de son addendum, en 2025 ou en 2026, en fonction des résultats atteints.

¹⁹ La version française du guide peut être consultée à l'adresse suivante : https://csvd.ch/app/uploads/2022/07/22_07_07_csvd_leitfa-den_franz.pdf

Liste des abréviations

APSCV	Association professionnelle suisse de consultations contre la violence
BFEG	Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes
CCDJP	Conférence des directrices et des directeurs des départements cantonaux de justice et police
CCPCS	Conférence des commandantes et des commandants des Polices Cantonales de Suisse
CDAS	Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales
CDIP	Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique
CPS	Conférence des procureurs de Suisse
CSDE	Conférence suisse des délégués à l'égalité
CSOL-LAVI	Conférence suisse de l'aide aux victimes
CSVD	Conférence suisse contre la violence domestique
DAO	Fédération solidarité femmes de Suisse et du Liechtenstein
DDPS	Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports
DFAE	Département fédéral des affaires étrangères
DFI	Département fédéral de l'intérieur
DFJP	Département fédéral de justice et police
OFAS	Office fédéral des assurances sociales
OFJ	Office fédéral de la justice
OFSP	Office fédéral de la santé publique
PAN CI	Plan d'action national de la Suisse en vue de la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul de 2022 à 2026
PSC	Prévention Suisse de la Criminalité
SEM	Secrétariat d'Etat aux migrations



Violence domestique : feuille de route de la Confédération et des cantons du 30 avril 2021

Addendum sur la violence sexuelle

1 Introduction

Le DFJP a lancé le dialogue sur la violence sexuelle dans le contexte de la révision en cours du droit pénal en matière sexuelle. Le dialogue est consacré à la violence *sexuelle* en tant que comportement punissable en vertu des art. 187 à 200 CP et 153 à 159b CPM. Il s'inscrit dans le cadre des mesures contre la violence *sexualisée* dans son acception plus large, qui prend en compte des causes telles que les déséquilibres structurels. La Confédération, les cantons et les communes sont en train de réaliser ces mesures dans le cadre de la priorité thématique III du plan d'action national de la Suisse en vue de la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul de 2022 à 2026 (PAN CI).

Le DFJP a lancé le dialogue suite au constat que la révision en cours des dispositions pénales matérielles ne pouvait suffire à elle seule à améliorer durablement la situation des victimes d'infractions à caractère sexuel. Pour atteindre ce but, il s'impose de mettre l'accent sur le conseil, l'accompagnement et la protection des victimes et de renforcer leur confiance dans les autorités et les procédures.

Le dialogue ayant eu lieu à l'occasion de la rencontre du 21 novembre 2022, s'est focalisé sur les thèmes suivants:

- conseil et accompagnement des victimes de violence sexuelle,
- formation et formation continue des autorités de poursuite pénale et des tribunaux,
- données disponibles sur la dénonciation et l'élucidation des cas de violence sexuelle.

Il existe de nombreuses initiatives et modalités d'action. Le dialogue sur la violence sexuelle doit donc avoir pour objectif majeur de donner une vue d'ensemble des mesures prises, de promouvoir la mise en œuvre de ces mesures et les bonnes pratiques et d'améliorer la situation des victimes de violence sexuelle. L'idée est de réunir le dialogue sur la violence sexuelle et le dialogue stratégique sur la violence domestique (lequel inclut la violence sexuelle dans le contexte domestique). À cet effet, il s'agira de compléter la feuille de route du 30 avril 2021 par des mesures mettant un accent particulier sur la violence sexuelle et d'utiliser les synergies déjà existantes entre les travaux de la Confédération et des cantons. Ainsi, la coordination de la mise en œuvre du PAN CI et de la feuille de route sur la violence domestique avec le présent Addendum reste assurée.

2 Champ d'action prioritaire : violence sexuelle

Une démarche coordonnée entre les différentes autorités ou institutions concernées s'impose dans les domaines du conseil, de l'accompagnement et de la protection des victimes de violence sexuelle.

En matière de prévention et de prise en charge des victimes de violence sexuelle, il est important de viser une approche globale, et pas seulement de concevoir des instruments législatifs appropriés. Une telle approche résulte de la compréhension du fait qu'il n'est pas toujours possible de distinguer nettement la violence sexuelle d'autres formes de violence et de criminalité. Il est des cas où la violence sexuelle est aussi violence domestique ou violence à l'encontre des enfants ou d'autres personnes vulnérables. Parfois, il n'existe pas de tels recoupements et le comportement punissable ou illégal du point de vue du droit civil ou du droit policier constitue soit de la violence sexuelle, soit une autre forme de violence. Il est donc important d'utiliser les synergies et d'appliquer les mesures et exemples ci-après à d'autres formes de violence lorsque cela s'avère judicieux.

- Il y a lieu de mettre l'accent sur le conseil, l'accompagnement et la protection des victimes de violence sexuelle, en particulier avant et pendant la procédure pénale (soins médicaux, suivi des victimes, formation et formation continue des professionnels, etc.).
- Il y a lieu de renforcer une démarche coordonnée et concertée entre les acteurs.

Mesures

- La Confédération et les cantons s'engagent à poursuivre leurs efforts dans leurs domaines de compétence respectifs, de manière notamment à améliorer la prise en charge médicale (ou médico-légale) des victimes de violence sexuelle, notamment dans les centres d'aide d'urgence (voir les mesures 37 et 38 du PAN CI). Les moyens financiers nécessaires doivent être mis à disposition.
- Les cantons s'engagent à poursuivre leurs efforts pour assurer une prise en charge des victimes de violence sexuelle correspondant à leurs besoins, les conseiller, les protéger et les soutenir, en particulier avant et pendant la procédure pénale (voir le champ d'action 6). Il faut assurer un financement approprié des centres de consultation pour l'aide aux victimes et des hébergements d'urgence.
- La Confédération et les cantons reconnaissent l'importance particulière de la formation et de la formation continue des personnes qui prennent en charge des victimes de violence sexuelle, et en particulier du personnel des autorités de poursuite pénale (voir les champs d'action 6 et 9 et les mesures connexes 23 et 25 du PAN CI). Il faut veiller à assurer en permanence la formation continue et la spécialisation des professionnels eu égard aux différentes formes de violence dans le but qu'ils acquièrent des compétences interdisciplinaires et qu'il soit possible d'utiliser des synergies (voir la priorité thématique II du PAN CI, qui compte 19 mesures de formation et de formation continue des professionnels et des bénévoles).
- La Confédération et les cantons s'engagent à poursuivre leurs efforts dans leurs domaines de compétence respectifs et étudient la possibilité de compléter les statistiques dans le but d'améliorer et d'uniformiser les données relatives aux dénonciations pour violence sexuelle, aux procédures pénales menées en la matière et à la prise en charge médicale (voir la mesure 42 du PAN CI).

Exemples de bonnes pratiques

- L'Unité de médecine des violences (UMV) du Centre hospitalier universitaire vaudois (CHUV) en ce qui concerne notamment la consultation médico-légale, son financement ainsi que la tenue de statistiques.
- Le service des urgences de l'hôpital de l'Île de Berne et le modèle bernois de prise en charge des victimes de violence sexuelle.
- La fiche d'information de la Conférence suisse de l'aide aux victimes (CSOL-LAVI) pour le personnel médical sur la « Prise en charge par l'aide aux victimes des frais

des examens forensiques cliniques et de la documentation en cas de violence (domestique) ».

- L'offre de conseils spécialisée pour enfants du centre de consultation pour l'aide aux victimes kokon dans le canton de Zurich.
- Les auditions d'enfants effectuées par le Groupe de protection de l'enfance de la Clinique universitaire de pédiatrie à l'hôpital de l'Île à Berne en cas de soupçon de maltraitance infantile.
- Le « modèle soleurois » : une *unité* de la police cantonale soleuroise spécialisée dans l'audition de victimes d'infractions graves à caractère sexuel (à titre d'acte de procédure pouvant être planifié) et un *groupe spécial* formé à la prise en charge des victimes d'infractions à caractère sexuel (accompagnement pendant toute la durée des investigations policières ; participation à des interventions, en partie spontanées).
- L'organisation par le Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes (BFEG) d'un Congrès national destiné aux professionnels œuvrant dans le domaine de la violence sexuelle.
- La nouvelle offre de formation continue sur quatre jours « Einvernahmen im Sexualstrafrecht » organisée par le « Kompetenzzentrum für Strafrecht und Kriminologie » de l'Université de Saint-Gall et s'adressant aux magistrats, aux policiers et aux procureurs.
- La coordination de la formation et de la formation continue et la collaboration institutionnelle à tous les échelons et entre tous les échelons politiques (organe de contact DFJP-CCDJP-CDAS ; comité Confédération-cantons-communes pour la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul, groupe de travail interdépartemental sur la Convention d'Istanbul, conseil d'experts formation et formation continue CRS CCDJP), de même qu'avec les ONG (comité d'échange État – ONG sur la Convention d'Istanbul).
- Les initiatives prises par les villes de Lausanne, Zurich et Berne pour lutter contre la violence, notamment sexuelle, dans l'espace public (outils de signalement, campagnes de sensibilisation, etc.).